

MAINTENIR DANS L'EMPLOI un collaborateur handicapé

- Les bonnes questions à se poser
- Quelles démarches ?
- Les aides de l'Agefiph dont vous pouvez bénéficier
- Les clés pour le maintien dans l'emploi
- Chiffres clés et témoignage
- Vos interlocuteurs

Préserver l'emploi d'un salarié dont le handicap survient ou s'aggrave vous permet de conserver ses compétences ainsi que sa connaissance du poste et de l'entreprise.

Les bonnes questions à se poser

Maladie invalidante, accident du travail ou accident de la vie, aggravation d'un handicap : du jour au lendemain, l'un de vos collaborateurs peut se retrouver en situation de ne plus pouvoir tenir son poste. Des solutions existent pour préserver son emploi et conserver son savoir-faire dans l'entreprise. À condition d'agir à temps et de bien analyser la situation.



De quels dispositifs d'alerte disposez-vous pour identifier les risques d'inaptitude ?

Échanges réguliers avec le médecin du travail et les représentants du personnel, suivi des arrêts maladie de longue durée, politique de prévention des risques. La clé du maintien dans l'emploi réside dans le repérage précoce et l'anticipation. Plus la situation est prise en amont, plus il y a de chances de réussite dans la démarche.

Quel est l'avis du médecin du travail ?

Quelles restrictions ? Quel impact sur les tâches réalisées par la personne ? Sa capacité à tenir

son poste de travail est-elle affectée partiellement, totalement, provisoirement ou durablement ?

Quel est l'état d'esprit du salarié ?

A-t-il conscience de son handicap ? A-t-il des aspirations particulières en termes d'évolution professionnelle, de formation ?

Quelles sont les différentes solutions de maintien dans l'emploi ?

Aménagements techniques, réorganisation du poste de travail, formation en vue d'une évolution des tâches du salarié, reclassement : la palette d'actions envisageables est très large.

Quelles démarches ?

Prenez contact avec le médecin du travail. Premier de vos interlocuteurs, le médecin du travail donne un avis sur l'aptitude du salarié à occuper son poste. Il donne des indications sur les aptitudes restantes et peut formuler des propositions au regard de l'état de santé physique et mental du salarié. Il doit être présent tout au long de la démarche.

La reconnaissance du handicap

C'est une démarche volontaire et individuelle de votre salarié. Elle permet de mobiliser l'ensemble des aides et services de l'Agefiph pour lui-même comme pour l'entreprise. Votre salarié pourra solliciter la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) afin d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Prenez contact avec le Sameth

Celui de votre département.

Mobilisez les aides de l'Agefiph

Le conseiller Sameth vous aide à faire le point sur vos besoins, identifie les aides de droit commun existantes et/ou les aides de l'Agefiph les mieux adaptées à votre projet.

Le collectif de travail et les représentants du personnel

Ils peuvent jouer un rôle précieux dans la démarche, tant dans la communication avec le salarié concerné que dans la recherche et la mise en œuvre de la solution de maintien.

Si vous êtes travailleur indépendant,

il convient de demander un avis médical indiquant vos difficultés à poursuivre votre activité du fait de votre handicap.

Les clés pour le maintien dans l'emploi

Le maintien dans l'emploi répond à des enjeux à la fois économiques, sociaux et médicaux. Les solutions envisageables pour l'entreprise et pour le salarié sont nombreuses, mais il n'y a pas de recette unique. Il faut travailler au cas par cas à partir des besoins de votre entreprise et de la situation du salarié. Si, au final, ces solutions sont parfois très simples à mettre en œuvre, leur recherche nécessite une démarche collective associant des spécialités et des compétences diverses. D'où l'intérêt de vous faire accompagner pour trouver les bons interlocuteurs, coordonner leurs interventions et utiliser à bon escient les aides et services mis à votre disposition.

« Sameth, ça m'aide »

L'Agefiph propose un service d'appui pour le maintien dans l'emploi, l'intervention d'experts (spécialistes des différents handicaps, ergonomes, spécialistes de l'orientation) et des aides financières visant à faciliter le maintien et à compenser le handicap. L'offre d'interventions de l'Agefiph est complémentaire aux aides et dispositifs de droit commun et ne se substitue pas aux obligations légales de l'entreprise, notamment en matière de sécurité ou de conditions de travail.

Qui peut bénéficier du Sameth ?

Les entreprises privées, quel que soit leur effectif, y compris les entreprises sous accord collectif agréé ayant atteint ou dépassé leur quota de 6%. Les travailleurs indépendants (exploitants agricoles, professions libérales, artisans et chefs d'entreprise non-salariés...) sont aussi concernés.

Les raisons de faire appel au Sameth

Spécialiste du maintien dans l'emploi des personnes handicapées, le Sameth est un interlocuteur privilégié qui analyse, dans le cadre d'une démarche concertée, le contexte de l'entreprise, la situation du salarié et identifie les solutions de maintien. Il peut mobiliser les aides et dispositifs de droit commun et l'ensemble des aides et prestations de l'Agefiph. Le Sameth est un acteur « neutre ». Il agit dans le respect de la confidentialité des données relatives à la personne et à l'entreprise, et pour le bénéfice de chacun. Le Sameth intervient en complémentarité des rôles et missions des autres professionnels du maintien dans l'emploi (médecin du travail, organismes de

l'Assurance maladie...). L'adaptabilité et la souplesse de ses interventions permettent de tenir compte de la diversité des situations. Le Sameth intervient, après accord explicite du salarié et de l'employeur, en étroite collaboration avec les autres professionnels

impliqués dans le maintien dans l'emploi. Il informe l'ensemble des acteurs à chaque étape du projet. Les solutions préconisées pour le maintien dans l'emploi sont obligatoirement validées par le médecin du travail avant leur mise en œuvre.



À savoir : le Sameth est cofinancé par l'Agefiph et le FIPHFP et intervient également à ce titre auprès des employeurs et agents des trois fonctions publiques, d'État, hospitalière et territoriale.

Chiffres clés

Profil des personnes maintenues avec l'aide des Sameth



Origine de la démarche de maintien



17 444 maintiens aidés par l'Agefiph en 2015

Témoignage

Jean-Claude, 54 ans, chargé de la maintenance d'un établissement Intermarché, perd en partie l'usage d'une main suite à un accident de travail. Compte tenu de son âge, l'entreprise a bénéficié d'une aide spécifique au maintien dans l'emploi proposée par l'Agefiph pour les salariés en fin de carrière. Cette aide vise à réduire le temps de travail avec le maintien du salaire du salarié. L'entreprise a également bénéficié d'une aide pour la mise en place d'un contrat de génération. Ces deux aides ont permis à la fois de préserver l'emploi d'un senior handicapé de moins de 55 ans et d'embaucher un nouveau salarié pour le former.

« *Tout le monde y gagne, conclut Béatrice Menu, comptable. Jean-Claude termine sa carrière en toute sérénité, son jeune collègue a trouvé un emploi stable. Quant à la direction, elle a la satisfaction d'avoir préservé l'emploi d'un de ses collaborateurs et l'assurance que son savoir-faire sera bel et bien transmis.* »

Les aides de l'Agefiph dont vous pouvez bénéficier

Pour faciliter le maintien dans l'emploi d'un collaborateur handicapé, l'Agefiph propose différentes prestations et aides aux personnes et aux entreprises :



Faire face à l'urgence du maintien dans l'emploi :

Aide au maintien dans l'emploi visant à couvrir les premières dépenses dans le cadre de la recherche et de la mise en œuvre de la solution de maintien dans l'emploi.

Compenser le handicap :

- Intervention d'un ergonome pour analyser la situation de travail et proposer des solutions d'adaptation
- Intervention de spécialistes des différents handicaps (moteur, visuel, auditif, psychique ou mental)
- Financement d'aménagements techniques ou organisationnels en compensation du handicap

- Aide à l'emploi pour compenser la perte de productivité due à la lourdeur du handicap
- Aides à la mobilité
- Aides au maintien dans l'emploi en fin de carrière
- Aide au tutorat
- Aides techniques

Rechercher et mettre en œuvre des solutions de reclassement dans l'entreprise :

- Intervention d'un spécialiste de l'orientation professionnelle
- Aide à la formation

À savoir : une entreprise peut demander à l'Agefiph de reconnaître la lourdeur du handicap lorsqu'elle considère que les conséquences du handicap sur l'activité professionnelle restent importantes, même après l'aménagement du poste de travail.



Plus d'infos, la compensation du handicap

L'Agefiph propose également des aides destinées à compenser le handicap pour faciliter l'accès, l'insertion et le maintien dans l'emploi.

Les aides à l'adaptation des situations de travail

Elles permettent l'intervention de spécialistes dont l'expertise vise à mettre en évidence les éléments contraignants et/ou inadaptés du poste de travail pour la personne handicapée. Dans le cas où l'étude

préalable conclut qu'un aménagement est nécessaire, la phase de diagnostic est éventuellement suivie de la mobilisation d'aides à l'adaptation des situations de travail qui permettent de prendre en charge

tout ou partie des coûts supportés par l'entreprise.

Les aides techniques

Il s'agit du financement de matériels destinés à compenser le handicap dans l'emploi.

Vos interlocuteurs

Agefiph

Son rôle : elle met à disposition une offre d'interventions (services, prestations, aides financières en complément des aides publiques) pour les employeurs et les personnes handicapées avec pour objectif de soutenir leurs projets, l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi.

Près de chez vous ? L'Agefiph est présente dans votre région. Les coordonnées de votre délégation régionale sont disponibles sur www.agefiph.fr

MDPH (Maison départementale des personnes handicapées)

Son rôle : c'est auprès d'elle que vous déposerez une demande de reconnaissance de votre handicap.

Près de chez vous ? Les coordonnées de votre MDPH sont disponibles sur www.mdpf.fr

Sameth

Son rôle : financé par l'Agefiph, il possède une expertise spécifique en matière de maintien dans l'emploi. Il vous informe sur la démarche à suivre. Il peut analyser la situation et vous accompagner dans la recherche et la construction de solutions adaptées. Enfin, il mobilise les aides techniques, humaines et financières pour la mise en œuvre de la solution de maintien.

Il associe le médecin du travail à toutes les étapes.

Près de chez vous ? Les coordonnées du Sameth le plus proche sont disponibles sur www.agefiph.fr



DE 9H00 A 18H00 - APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



plus d'infos sur www.agefiph.fr